

## NATIONS UNIES CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr. GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1984/NGO/2 8 août 1984

Original: FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités Trente-septième session Point 6 b) de l'ordre du jour

> LES EFFETS DES VIOLATIONS FLAGRANTES DES DROITS DE L'HOMME SUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Déclaration écrite présentée par la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, une organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

## La menace de guerre en tant que violation des droits des peuples

La Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples propose à cette Sous-Commission une réflexion sur le rapport entre guerre et menace de guerre, d'une part, et droit de l'homme et droits des peuples, d'autre part.

La multiplication des conflits régionaux et la menace d'une nouvelle guerre mondiale : voilà les données dramatiques de la situation actuelle.

Pour ce qui est de la réalité de la guerre, tout le monde est conscient qu'elle constitue une violation des droits les plus élémentaires de l'homme de telle sorte qu'on doit dire que l'Etat qui prend l'initiative de déclencher une guerre commet une agression contre l'humanité tout entière.

Toutefois, la phase actuelle de notre histoire collective est marquée par une autre réalité plus insidieuse qui est celle de la menace de la guerre, particulièrement la menace d'une catastrophe nucléaire. A notre avis, il est impérieux de dénoncer cette situation en tant qu'elle correspond à une limitation des droits de l'homme et des droits des peuples.

L'aggravation des tensions internationales, détruisant l'esprit de détente, élimine la sécurité et la confiance entre les peuples. La course aux armements, dépassant toute rationalité, devient démentielle. La sophistication des systèmes d'armes, la prolifération des moyens de destruction massifs, la croissante affectation de ressources humaines et matérielles à des fins militaires et l'incessante augmentation du commerce mondial d'armements constituent une dangereuse

## E/CN.4/Sub.2/1984/NGO/2 page 2

militarisation des sociétés elles-mêmes, ainsi qu'une militarisation des relations internationales. Ce danger est d'autant plus grand qu'il vient de pair avec une crise économique générale; et l'histoire permet d'associer récession et guerre.

Dès maintenant, les conséquences sont lourdes pour les droits des peuples. L'effet d'intimidation provoqué par la sensation de menace diminue considérablement la capacité des peuples de disposer de leurs propres destinées. Le droit à l'autodétermination est ainsi limité. Les options des peuples, même en matière politique intérieure, sont de plus en plus conditionnées par les pressions extérieures. La menace de guerre diminue sensiblement notre liberté collective.

Les décisions majeures concernant la défense et l'existence même des peuples sont prises en dehors de toute participation démocratique, souvent sous la pression des grands groupes économiques et en l'absence de tout contrôle populaire.

De plus, il est fréquent que des décisions stratégiques au sujet d'une nation soient aux mains d'une puissance étrangère. La souveraineté nationale elle-même, en matière de guerre et de paix, se trouve ainsi sérieusement limitée, sinon abolie.

C'est pourquoi notre Ligue internationale, soucieuse de défendre à tout prix les droits de l'homme et les droits des peuples, vous propose de considérer cet état permanent de violation de ces droits. On ne peut pas condamner la guerre et rester insensible à la situation de menace de guerre. On ne peut pas s'excuser en invoquant le caractère diffus et générique de ce risque. Au contraire, l'affaire de la paix entre les peuples est trop sérieuse pour qu'on la laisse aux mains d'un petit nombre. La communauté internationale a la responsabilité de revendiquer l'abolition de la menace de guerre, d'en condamner les auteurs et de promouvoir le respect des droits humains atteints par cet état de choses.

L'actuelle situation internationale exige donc qu'un principe soit formulé et défendu : tout homme et tout peuple a le droit de prendre en charge la sécurité collective et d'oeuvrer à la paix pour l'avenir de l'humanité.